

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

MAR 0 10

UN/SA COLLECTION

**2034<sup>e</sup>** SÉANCE : 29 SEPTEMBRE 1977

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2034) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :	
Lettre, en date du 23 septembre 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12402) . .	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2034<sup>e</sup> SEANCE

Tenue à New York le jeudi 29 septembre 1977, à 17 heures.

*Président* : M. Rüdiger von WECHMAR  
(République fédérale d'Allemagne).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bénin, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Pakistan, Panama, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2034)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :  
Lettre, en date du 23 septembre 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12402).

*La séance est ouverte à 18 h 25.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 23 septembre 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12402)

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Des lettres ont été adressées au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Gabon et du Kenya, demandant à être invités à participer au débat sur la question figurant à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions de l'Article 31 de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire.
2. Etant donné le nombre limité de places disponibles à la table du Conseil, j'invite les représentants du Gabon et du Kenya à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsqu'ils désireront prendre la parole.

*Sur l'invitation du Président, M. N'Dong (Gabon) et M. Waiyaki (Kenya) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

3. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Les membres du Conseil sont saisis d'un projet de résolution dont l'auteur est le Royaume-Uni, distribué sous la cote S/12404. J'aimerais également appeler l'attention des membres du Conseil sur le document S/12406, contenant le texte d'une lettre en date du 28 septembre 1977 adressée au Président du Conseil par le représentant du Bénin.

4. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La position de principe de l'Union soviétique sur le problème rhodésien a été exposée plus d'une fois au sein du Conseil de sécurité et dans d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies. L'Union soviétique est résolument en faveur du transfert du pouvoir le plus rapidement possible au véritable représentant du peuple du Zimbabwe, c'est-à-dire au mouvement de libération nationale dirigé par le Front patriotique.

5. Notre attitude découle de la position sur laquelle s'appuie notre politique étrangère, qui vise à l'élimination totale de tous les vestiges de l'oppression colonialiste, de l'atteinte à l'égalité ou à l'indépendance des peuples et de tous les foyers du colonialisme et, du racisme. L'Union soviétique ne recherche en Afrique aucun privilège; elle n'essaie pas d'obtenir des concessions ou des bases; elle n'impose pas aux pays africains sa propre philosophie. Comme l'a souligné le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Andrei Gromyko, dans la déclaration qu'il a faite avant-hier au cours du débat général à l'Assemblée générale :

“... Nos objectifs en Afrique sont l'indépendance, la liberté et la paix pour les peuples.

“Nous ne cachons pas qu'en Afrique, comme partout, nos sympathies sont du côté des Etats qui ont choisi la voie du développement progressiste, celle des transformations économiques et sociales en faveur des masses populaires. Nous proclamons ouvertement notre solidarité entière avec les peuples qui luttent pour la suppression des derniers remparts du colonialisme et du racisme<sup>1</sup>.”

Plus vite nous pourrions éliminer cet anachronisme que constituent à notre époque le colonialisme, le racisme et l'*apartheid*, plus vite nous pourrions épurer l'atmosphère en Afrique et dans le monde entier.

6. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté bon nombre de résolutions importantes confirmant

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières, 8<sup>e</sup> séance, par. 156 et 157.

le droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination et à l'indépendance, ainsi que toute une série de mesures tendant à éliminer le régime raciste de Smith. Si ce régime a l'audace de défier la communauté mondiale, c'est uniquement parce que les mesures et les sanctions appropriées n'ont pas été respectées par certains Etats Membres de l'Organisation. La mise en oeuvre constante des décisions de l'Organisation sur le règlement rhodésien, l'application des sanctions contre le régime de Smith et contre son alliée, l'Afrique du Sud, telle est la voie qui doit conduire directement à un règlement juste du problème rhodésien conformément à la volonté et aux aspirations du peuple du Zimbabwe.

7. La lutte valeureuse du peuple du Zimbabwe pour sa liberté et son indépendance doit être couronnée d'une victoire complète. Il est inadmissible que le peuple du Zimbabwe soit privé des fruits de sa victoire à cause de manoeuvres de coulisse quelles qu'elles soient. Ai-je besoin de rappeler toutes les tentatives faites dans le passé pour imposer au peuple du Zimbabwe toutes sortes de plans de "règlement"? Le peuple du Zimbabwe, qui poursuit une lutte héroïque pour parvenir à une totale libération, a repoussé ces plans parce qu'ils tendaient en fait à consolider sous des formes différentes l'asservissement auquel il avait été condamné par les colonisateurs.

8. La délégation de l'Union soviétique s'abstiendra aujourd'hui d'analyser le dernier plan anglo-américain de règlement en Rhodésie. Cependant, nous ne saurions admettre aucune forme directe ou indirecte de reconnaissance de ce plan en tant que base éventuelle d'un règlement rhodésien. Les relents de néo-colonialisme que nous trouvons dans ce plan ont déjà été dénoncés par les représentants du Front patriotique du Zimbabwe ainsi que par différents représentants d'Etats africains. Au point où nous en sommes, nous croyons devoir élever des objections à l'encontre d'un système qui entraînerait d'une manière ou d'une autre l'Organisation des Nations Unies dans des mesures prises dans le cadre d'un règlement rhodésien qui pourraient nuire à la lutte de libération nationale du peuple du Zimbabwe. A cet égard, on ne saurait oublier la triste expérience de la participation de l'ONU dans certaines entreprises sur le continent africain qui ont eu des conséquences tragiques. On ne saurait admettre que l'ONU soit utilisée une fois de plus pour servir de paravent à un plan néo-colonialiste en vue de liquider le système colonial sur le continent africain.

9. C'est pourquoi la délégation soviétique éprouve des doutes très graves à l'égard de la proposition du Royaume-Uni tendant à nommer un représentant du Secrétaire général qui serait chargé de négocier avec les parties intéressées en Rhodésie. Dans sa déclaration devant le Conseil [2033<sup>e</sup> séance], le Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth a déclaré que la décision du Conseil de sécurité de nommer un représentant du Secrétaire général ne signifierait nullement une acceptation du plan anglo-américain. Cependant, il y a lieu de craindre que cette décision ne serve justement à faire admettre ce plan par la porte de service. La délégation soviétique ne peut donc appuyer un projet de résolution qui prévoit la nomination d'un représentant du Secrétaire général pour entamer des discussions avec les parties en Rhodésie.

10. D'autre part, nous avons écouté très attentivement hier [ibid.] la déclaration d'un des dirigeants du Front patriotique du Zimbabwe, qui, d'emblée, ne s'est pas opposé en principe à la nomination d'un représentant du Secrétaire général. Nous savons que c'est également l'attitude d'un grand nombre d'Etats africains. Nous tenons compte aussi des considérations qui ont été avancées d'après lesquelles les fonctions du représentant du Secrétaire général seraient limitées et préliminaires et ne pourraient en aucune façon nuire au mouvement de libération nationale du peuple du Zimbabwe. Dans ces conditions, la délégation soviétique ne s'opposera pas à l'adoption du projet de résolution contenu dans le document S/12404.

11. M. CHEN Chu (Chine) [traduction du chinois] : Ces dernières années, le peuple du Zimbabwe a intensifié considérablement sa lutte pour l'indépendance et la libération nationale, notamment sa lutte armée, et il n'a cessé de remporter des victoires. Dans sa juste lutte, le peuple du Zimbabwe bénéficie d'un appui important de la part des pays africains et des peuples du reste du monde. Depuis longtemps, les Etats africains de première ligne soutiennent vigoureusement la lutte du peuple du Zimbabwe et acceptent les lourds sacrifices que ce soutien implique. Assiégé par le grand peuple africain, le régime raciste de Smith se trouve aux prises avec des difficultés tant sur le plan intérieur qu'à l'extérieur, est attaqué de toutes parts et se trouve totalement isolé et dans une situation désespérée.

12. L'histoire comme l'expérience contemporaine nous montrent, cependant, que les forces réactionnaires du monde n'abandonneront jamais la scène de leur propre chef. Avant d'être anéanties, elles résistent désespérément dans des combats d'arrière-garde menés par tous les moyens possibles. C'est une loi universelle qui vaut pour le passé et le présent, pour la Chine et l'étranger. Ce n'est pas une exception non plus pour ce qui est du régime raciste de Smith. Dès lors, tous les peuples révolutionnaires doivent comprendre qu'il est impératif de recourir à des tactiques révolutionnaires permettant de jouer un double jeu pour contrecarrer les tactiques contre-révolutionnaires visant les mêmes fins et que la lutte armée est le moyen le plus sûr d'arriver à une libération nationale véritable et complète. Les négociations doivent se fonder sur le combat. La force armée des peuples doit être renforcée, plutôt qu'affaiblie, avant que l'ennemi ne dépose complètement les armes. En 1945, parlant de nos négociations de paix avec le Kouo-min-tang, le grand chef du peuple chinois et son maître, le président Mao Tsétoung, a appris au peuple chinois qu'il fallait lutter "oeil pour oeil et dent pour dent" contre les réactionnaires du Kouo-min-tang. Il a dit : "Le peuple doit conserver ses armes, conserver chaque fusil, chaque balle; il ne doit jamais les livrer". Et il a ajouté : "Si nous rendons nos armes, est-ce que le Kouo-min-tang alors n'en aura pas trop?". Ainsi, le peuple chinois était-il tout à fait prêt lorsque la clique de Tchang Kaï-chek a perfidement poursuivi ses attaques sanglantes. Le peuple chinois, en ne comptant que sur sa propre force armée, a asséné des coups décisifs au Kouo-min-tang et a enfin libéré toute la Chine de la dynastie des Tchang.

13. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont adopté de nombreuses résolutions sur la question de la Rhodésie du Sud. Ces résolutions condamnent vigoureu-

sement le régime raciste de Rhodésie du Sud comme étant illégal, demandent que l'on renforce les sanctions obligatoires contre ce régime et appuient le peuple du Zimbabwe dans sa juste lutte pour l'indépendance nationale par tous les moyens.

14. Récemment, le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont soumis leurs "propositions de règlement" de la situation en Rhodésie [voir S/12393]. A ce stade, la délégation chinoise ne fera pas de commentaires sur l'ensemble de ces propositions; elle y reviendra plus tard si besoin est. Toutefois, nous pouvons au moins dire dès à présent que le fond de ces propositions n'est pas conforme à l'esprit des résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité et qu'il est même, sur certains points, en contradiction avec ces résolutions. Sous leur forme actuelle, ces propositions ne sont pas favorables à la poursuite de la lutte armée du peuple du Zimbabwe et ne sont pas de nature à le conduire à la libération nationale et à l'indépendance véritable.

15. Etant donné que les propositions anglo-américaines ne sont que des propositions préliminaires faites par une des parties intéressées, alors qu'elles sont encore en cours de négociation avec le Front patriotique du Zimbabwe et les Etats africains intéressés et alors que le sort qui sera réservé à ces propositions est incertain, il nous est donc difficile de comprendre pour quelle raison le représentant du Royaume-Uni demande au Conseil de sécurité de confirmer l'une des dispositions de ces propositions, à savoir que le Secrétaire général sera invité à nommer un représentant "qui entrera en pourparlers avec le Commissaire résident britannique désigné et avec toutes les parties à propos des dispositions militaires et connexes" en Rhodésie. Bien que le représentant du Royaume-Uni nous ait dit que cela n'affecterait ni ne préjugerait l'avenir des propositions, cette pratique anormale risque de renverser les choses et de mettre la charrue avant les boeufs. On peut ainsi supposer que l'intention est de donner l'impression que le Conseil de sécurité aurait d'une manière générale approuvé ou confirmé les propositions anglo-américaines elles-mêmes et fourni l'autorisation nécessaire, afin de s'en servir ensuite pour affaiblir et démanteler la lutte armée du peuple du Zimbabwe; Sans aucun doute, une telle éventualité aurait des effets contraires sur la lutte du peuple du Zimbabwe pour sa libération nationale.

16. Vu les raisons susmentionnées, nous ne pouvons appuyer le projet de résolution présenté par le représentant du Royaume-Uni. Toutefois, compte tenu de la position des Etats africains intéressés, nous ne participerons pas au vote sur ce projet de résolution.

17. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais signaler au Conseil que j'ai reçu une lettre des représentants du Bénin, de la Jamahiriya arabe libyenne et de Maurice, qui va être distribuée comme document S/N 1247 et qui se lit comme suit :

"Les soussignés, membres du Conseil de sécurité, ont l'honneur de demander que, durant sa présente réunion consacrée à l'examen de la "Question concernant la situation en Rhodésie du Sud", le Conseil adresse une invitation, en vertu de l'article 39 de son règlement

intérieur provisoire, à M. Callistus Ndlovu, représentant du Front patriotique du Zimbabwe."

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil fait droit à cette requête.

*Il en est ainsi décidé.*

18. M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter pour l'adresse dont vous avez fait preuve au cours de ce mois pendant lequel vous avez exercé la présidence du Conseil de sécurité. Vous avez présidé plusieurs débats très importants et nous avons eu la chance de trouver en vous un diplomate chevronné et dévoué. Je dois également vous remercier personnellement pour le chaleureux accueil que vous m'avez adressé hier à l'occasion de ma présence dans cette salle.

19. Je saisis également l'occasion de féliciter et de louer votre prédécesseur, le représentant de la France, pour l'adresse avec laquelle il a présidé les réunions du Conseil le mois dernier.

20. Le Conseil de sécurité a été prié d'examiner le projet de résolution du Royaume-Uni demandant la désignation d'un représentant spécial de l'Organisation des Nations Unies en Rhodésie du Sud. En présentant ce projet hier [2033<sup>e</sup> séance], le Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth a signalé qu'il s'agissait là d'une mesure limitée, et il a ajouté que personne n'était invité à se prononcer sur l'ensemble des propositions. Ses déclarations se sont fait l'écho des assurances données aux délégations africaines ces derniers jours. La désignation d'un représentant spécial à ce stade, a-t-on dit, ne signifie nullement l'acceptation, ou même la considération, des propositions d'ensemble contenues dans le document S/12393 et reflétant les propositions anglo-américaines.

21. De l'avis de ma délégation, c'est là un point important et même fondamental. Le Conseil de sécurité n'est pas en train de débattre du fond des propositions anglo-américaines, dont il ne pourra en effet discuter qu'après un examen approfondi et à l'occasion de débats qui risquent d'être longs.

22. Nous devons également souligner le fait que, puisque le Conseil n'a pas encore commencé à débattre de l'ensemble des propositions, il serait tout à fait déplacé qu'un représentant spécial de l'Organisation des Nations unies en Rhodésie du Sud en discute ou engage d'une façon quelconque des entretiens qui sous-entendraient l'acceptation de questions de fond contenues dans ces propositions. Nous sommes donc très inquiets à propos de certains arguments qui ont été avancés au Conseil hier ainsi que des commentaires de plus en plus fréquents qui paraissent dans la presse et selon lesquels le fait que le Conseil serait disposé à envisager la nomination d'un représentant spécial serait un pas dans la voie d'un appui donné par l'Organisation aux propositions anglo-américaines dans leur ensemble.

23. En outre, le texte du projet de résolution semble être des plus ambigus, à tel point que le représentant spécial et

le Conseil de sécurité pourraient se trouver dans le genre de situation que nous souhaitons précisément éviter. Il est rédigé en termes très généraux, et cela pourrait être mal interprété. Il stipule que le représentant spécial "entrera en pourparlers" à propos des dispositions jugées nécessaires pour assurer le passage au gouvernement par la majorité. Mais la question que nous nous posons est de savoir quelles sont ces dispositions et qui les estimera nécessaires. Cela n'est pas du tout indiqué de façon claire. Il semble que le représentant spécial serait libre de suivre son propre jugement sur ce qui est nécessaire ou ne l'est pas, et cela ne serait évidemment que normal. Toutefois, lorsqu'on regarde le texte de la déclaration qui figure dans le document S/12395 en date du 8 septembre, on a toutes raisons de s'alarmer. On y trouve en effet les grandes lignes des arrangements concernant la sécurité qui sont jugés nécessaires à la mise en oeuvre du plan anglo-américain. Au premier paragraphe concernant la "mise en oeuvre", il semble toutefois que le rôle du représentant spécial se limite à des discussions sur les détails du "rôle respectif de toutes les forces en Rhodésie".

24. Le fait que les discussions doivent être conduites par le Commissaire résident désigné pourrait bien signifier que le représentant spécial serait amené lui-même à discuter des détails des dispositions de sécurité prévues dans le document anglo-américain, dispositions qui sont partie intégrante des propositions anglo-américaines pour un règlement global. Les propositions anglo-américaines, telles qu'elles sont présentées dans le document S/12395, déclarent que l'un des objectifs principaux du Commissaire résident désigné est de "créer l'armée unique du Zimbabwe". Si le représentant spécial devait entamer des discussions sur ce sujet ou sur d'autres sujets dont fait état ce document, il accepterait implicitement, ce faisant, le cadre des dispositions de sécurité présentées dans les propositions anglo-américaines. Comme cela est apparu clairement hier, ce sont précisément ces dispositions que conteste le Front patriotique. Je renvoie les membres du Conseil qui s'intéressent à cette question aux passages pertinents des observations du Front patriotique sur les propositions anglo-américaines. Ces observations se trouvent dans le document S/12406 en date du 28 septembre.

25. La délégation libyenne estime que si nous voulons nous en tenir au cadre proposé pour ces discussions, nous devons nous assurer de ne pas impliquer le représentant spécial dans l'acceptation, quant au fond, de quelque point que ce soit des propositions anglo-américaines et, en particulier, de ce qui figure en annexe à ces propositions dans le document S/12395.

26. Mon pays, quant à lui, appuie sans réserve la lutte de nos frères du Zimbabwe. Il ne faut pas détourner cette juste lutte de son objectif. Nous n'accepterons aucune interprétation de la mission du représentant spécial de l'Organisation des Nations Unies qui puisse laisser entendre que nous sommes en faveur de l'ajournement de la juste lutte de nos frères du Zimbabwe. Personne en Afrique ne veut la guerre, mais si la guerre est nécessaire pour libérer un pays, alors c'est une juste guerre.

27. Le Président de la Libye a déclaré sans équivoque que tant que le continent africain tout entier ne sera pas

indépendant, la Libye ne se considérera pas elle-même comme indépendante.

28. Il doit donc être clair que l'Organisation des Nations Unies ne doit prendre aucune mesure qui puisse affecter la juste lutte de nos frères du Zimbabwe et que cette lutte doit continuer jusqu'à la liquidation du régime raciste.

29. Nous nous félicitons de l'initiative anglo-américaine, quoiqu'elle arrive un peu tard. Compte tenu de notre expérience avec ces deux pays — et plus particulièrement avec la Grande-Bretagne — dans notre continent, nous ne sommes pas encore parfaitement convaincus de la sincérité de ces propositions. Néanmoins, il y a là un nouvel espoir. Nous espérons que les deux pays feront preuve du même esprit d'initiative pour d'autres parties du continent africain et du monde où subsistent des régimes racistes.

30. Nous espérons qu'en adoptant ce projet de résolution le Conseil de sécurité contribuera à l'élimination immédiate du régime raciste. Ma délégation n'a pas d'objection de principe quant à ce projet.

31. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)*: Je souhaite la bienvenue au Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères du Pakistan, M. Shahi.

32. L'orateur suivant est le Ministre des affaires étrangères du Kenya, M. Waiyaki. Je lui souhaite la bienvenue et, conformément à la décision du Conseil, je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

33. *M. WAIYAKI (Kenya) [interprétation de l'anglais]*: Monsieur le Président, je vous remercie, comme je remercie les membres du Conseil, de m'avoir invité à prendre la parole devant cet éminent organe sur le sujet en discussion. Je me félicite tout particulièrement de vous voir présider les affaires du Conseil de sécurité pour le mois de septembre et, plus spécialement, de vous voir présider la présente réunion, où est examiné un très important aspect du problème de la décolonisation du Zimbabwe. Votre qualité d'éminent diplomate de la République fédérale d'Allemagne, pays avec lequel le Kenya entretient des relations très cordiales et mutuellement fécondes, la richesse de votre expérience, votre compétence dans des questions difficiles, tout cela nous est fort précieux.

34. Mon gouvernement a demandé à participer à ce débat parce qu'il est convaincu que le sujet en discussion et la décision que le Conseil est appelé à prendre sont extrêmement importants et auront des conséquences à long terme. Nous savons que beaucoup de membres du Conseil ont exprimé le voeu que la discussion soit brève. Toutefois, comme il s'agit d'un problème qui se pose à nous depuis plus de 10 ans, et compte tenu des incidences à long terme que revêtira la décision du Conseil, il nous paraît impérieux d'examiner la question en détail afin de contribuer à une mise en oeuvre plus rapide des étapes ultérieures des propositions. Nous devons tous bien comprendre où nous allons.

35. Nous savons que le Conseil a décidé, d'une manière générale, de ne pas discuter du fond des propositions anglo-américaines de règlement en Rhodésie, bien qu'on lui

demande spécifiquement de faire le premier pas sur la voie de la mise en oeuvre de ces propositions. Nous devons suivre le Conseil dans sa sagesse et nous tenons à nous associer à ceux qui ont pris la parole avant nous pour exprimer leur appui à la nomination d'un représentant du Secrétaire général. Je dirai que nous acceptons la demande contenue dans le document S/12404. Nous nous félicitons de l'énergie et de la sagesse avec lesquelles le Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, M. Owen, a attaqué ce problème si complexe depuis qu'il a pris ses fonctions l'année dernière, de même que nous nous félicitons de l'appui résolu du Gouvernement des Etats-Unis, essentiellement par l'intermédiaire de M. Andrew Young. Leurs efforts complètent les succès de la lutte armée des patriotes du Zimbabwe.

36. Comme je l'ai dit, la requête dont est saisi le Conseil, bien que limitée aujourd'hui dans sa portée, revêt pour l'Organisation des Nations Unies une très grande importance. Pendant les 12 dernières années, le rôle de l'Organisation dans le problème du Zimbabwe s'est limité à l'imposition de sanctions économiques elles-mêmes limitées contre le régime rebelle. Aujourd'hui, on demande au Conseil d'approuver la nomination d'un représentant de l'Organisation, qui s'acquittera de certaines responsabilités en ce qui concerne les discussions et négociations avec le Commissaire résident britannique désigné et toutes les parties. Nous voudrions avoir l'assurance que le rebelle Ian Smith n'est pas l'une de ces parties.

37. La délégation kényenne partage les réserves exprimées par le représentant du Front patriotique, M. Joshua Nkomo, à la séance d'hier [203<sup>e</sup> séance] car nous ne croyons pas que l'Organisation des Nations Unies doive prendre une mesure, quelle qu'elle soit, qui détournerait vers elle, même très brièvement, les responsabilités de la Puissance administrante. Nous appuyons l'idée que l'Organisation doit contribuer à la recherche d'une solution au problème du Zimbabwe, mais nous ne croyons pas qu'il faille lui demander de s'occuper à son tour de négociations qui durent depuis 12 ans entre la Puissance administrante et le régime rebelle.

38. A notre avis, avant que l'Organisation des Nations Unies entre au Zimbabwe, il faudra bien préciser que la Puissance administrante s'engage à faire en sorte que le régime rebelle abandonne le pouvoir et que la Rhodésie du Sud revienne à la légalité pour permettre au représentant britannique d'assumer les responsabilités incombant aux Britanniques au Zimbabwe. Nous estimons que les discussions et les négociations aboutissant à la reddition des pouvoirs par le régime illégal devraient continuer à être menées par le représentant britannique, appuyé par les Etats-Unis.

39. Nous estimons également que le représentant de l'Organisation des Nations Unies et le Commissaire résident britannique ne peuvent pas coexister avec Smith le rebelle, qui a dirigé un gouvernement illégal soutenu par toutes les forces armées, y compris les "Selous Scouts" et les mercenaires, pendant les 12 dernières années. Le moins qu'on puisse dire, c'est que le régime illégal et les éléments indésirables de ses forces armées embarrasseraient le représentant de l'ONU et le Commissaire résident britannique.

Nous estimons que si le Commissaire résident britannique et le représentant de l'ONU assument les responsabilités qu'on envisage de leur confier dans les propositions anglo-américaines, la Puissance administrante doit pouvoir garantir le passage sans obstacle et dans les meilleurs délais au gouvernement par la majorité au Zimbabwe.

40. Nous partageons l'opinion des orateurs qui nous ont précédés selon laquelle l'Organisation des Nations Unies devrait coopérer avec la Puissance administrante afin d'aider à parvenir à un règlement négocié au Zimbabwe, mais nous ne pensons pas que les Africains seront disposés à accepter un cessez-le-feu suivi de discussions portant sur les dispositions relatives à la période de transition. A notre avis, ce n'est pas réaliste, et il ne nous semble pas équitable de demander à un représentant de l'Organisation d'entreprendre une mission aussi dépourvue de réalisme avant que l'atmosphère voulue ne soit créée et que les travaux préparatoires soient réalisés. Il n'est pas plus réaliste de demander au Commissaire résident britannique de se rendre au Zimbabwe alors que le régime illégal tient encore les rênes du gouvernement que de demander au représentant de l'ONU d'arranger un cessez-le-feu alors que, manifestement, et tout le montre, les combattants ne sont pas prêts à accepter un cessez-le-feu à l'heure actuelle. Nous ne voulons certes pas que l'on demande aux combattants de la liberté du Zimbabwe de déposer les armes avant d'avoir pu constater que ce pour quoi ils se sont battus a été atteint ou est nettement en vue. Un cessez-le-feu ne devrait pas vouloir dire déposer les armes. L'Organisation doit faire oeuvre utile et aider à simplifier plutôt que compliquer une situation déjà fort complexe; c'est pourquoi nous estimons que son représentant ne doit pas être nommé à la hâte sans que le terrain soit soigneusement préparé. L'Organisation est, à certains égards et à la demande de la Puissance administrante, en désaccord avec le régime illégal. Ce fait est indéniable; l'Organisation ne doit donc prendre aucune mesure susceptible de donner l'impression qu'elle reconnaît le régime illégal qu'elle combat depuis 12 ans.

41. Je répète, pour conclure, que ma délégation soutient les propositions dont le Conseil est saisi mais estime en même temps que certains aspects importants de ces propositions doivent être bien pesés et les conséquences calculées avant que l'Organisation s'engage au Zimbabwe. Comme l'a demandé le représentant du Front patriotique — et nous appuyons sa demande —, il doit y avoir des consultations avec le Front patriotique lorsqu'il s'agira de nommer le représentant de l'Organisation et, spécialement, de définir de manière très précise le rôle qu'il sera appelé à jouer après sa nomination.

42. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je remercie le Ministre des affaires étrangères du Kenya des aimables paroles qu'il m'a adressées ainsi que de la mention qu'il a faite des relations cordiales qui existent entre nos deux pays.

43. L'orateur suivant est le représentant du Gabon, qui souhaite faire une déclaration au nom du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

44. M. N'DONG (Gabon): Monsieur le Président; ma délégation est heureuse de vous voir présider les travaux du

Conseil en ce mois de septembre, et notre satisfaction est d'autant plus grande que votre pays et le mien entretiennent d'excellents rapports d'amitié et de coopération.

45. C'est pour marquer l'importance que mon pays et l'Organisation de l'unité africaine attachent à la recherche d'une solution juste et équitable au problème rhodésien que j'ai demandé à participer à ce débat. En effet, les pays membres de l'OUA ont toujours suivi avec beaucoup d'intérêt l'évolution de la situation en Afrique australe, et tout spécialement en Rhodésie depuis qu'une minorité d'individus, faisant fi de l'opinion internationale, a pris la décision unilatérale de s'emparer du pouvoir. Les Etats membres de l'OUA ont également contribué à l'adoption de résolutions, aussi bien au niveau de notre organisation continentale qu'à celui de l'Organisation des Nations Unies, visant à mettre fin à cette situation inadmissible.

46. Force nous est malheureusement de constater que jusqu'à présent toutes les initiatives et toutes les résolutions visant à résoudre par la voie pacifique ce problème qui n'honore guère le genre humain n'ont point été suivies d'effet ou sont restées lettre morte. Force nous est également de constater qu'il aura fallu la détermination des peuples libres d'Afrique et l'intensification de la lutte armée menée par le Front patriotique pour que les grandes puissances, qui auraient pu empêcher cet état de fait, comprennent enfin la nécessité d'y remédier.

47. Quand bien même il conviendrait de reconnaître que ces initiatives ouvrent une voie à la solution de ce problème en prévoyant, notamment, la nomination d'un représentant du Secrétaire général en Rhodésie, je voudrais souligner ici, au nom du Président en exercice de L'OUA, que l'Afrique libre et indépendante n'endosse pas pour autant tous les éléments du règlement proposé par le plan anglo-américain. Il ne s'agit donc pas pour nous, à ce stade, de cautionner le plan anglo-américain mais bien d'envisager des mesures exploratoires conduisant au règlement pacifique du douloureux problème rhodésien. Cela est, du reste, conforme à l'esprit et à la lettre de la démarche du Gouvernement du Royaume-Uni, qui a pris l'initiative de demander cette réunion du Conseil de sécurité. En tout cas, c'est ainsi que le comprennent les Etats membres de l'OUA.

48. Je voudrais souligner ici, ainsi que l'a déclaré M. Joshua Nkomo, que le choix et le mandat du représentant du Secrétaire général en Rhodésie devront être décidés en consultation étroite entre les membres du Conseil de sécurité et les parties au conflit. Dans cette optique, je voudrais également souligner que, pour l'Afrique libre et indépendante, les négociations qui devront s'ouvrir ne pourront aboutir que dans la mesure où elles seront menées sans aucun préalable entre la puissance coloniale — j'ai nommé le Royaume-Uni — et le Front patriotique, seul habilité à représenter dans la circonstance les intérêts du peuple du Zimbabwe.

49. En effet, ces négociations ne devront pas permettre à certains éléments de profiter de la situation pour bloquer le processus qui mène à l'indépendance. Plus précisément, la nomination d'un représentant du Secrétaire général en Rhodésie, que nous acceptons, ne devrait pas être une mesure dilatoire permettant au régime illégal d'Ian Smith de

reprendre un second souffle pour réduire à néant les aspirations profondes du peuple du Zimbabwe, qui a perdu nombre de ses fils pour la réalisation de cet idéal de liberté et d'indépendance dans la dignité. On aura effectivement constaté que le régime rebelle d'Ian Smith a toujours profité de ces moments d'euphorie que constituent les annonces de négociations ou de discussions pour surprendre la vigilance de la communauté internationale et consolider son arsenal de guerre, pour frustrer les efforts de libération du peuple du Zimbabwe et de la communauté internationale.

50. Quant aux Etats africains, ils demeureront plus que jamais vigilants et leur soutien actif demeurera acquis aux mouvements de libération jusqu'au moment où les conditions d'un règlement définitif auront été dégagées et acceptées par les parties au conflit.

51. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): Je remercie le représentant du Gabon de ses aimables compliments et de ce qu'il a dit des relations étroites qui unissent nos deux pays.

52. Puisqu'il n'y a pas d'autres orateurs inscrits, je vais maintenant m'adresser au Conseil en ma qualité de représentant de la REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE.

53. Mon gouvernement, tout au long des débats sur l'Afrique australe, n'a cessé d'affirmer que les changements qui s'imposent dans cette partie du monde et que l'on attend depuis si longtemps déjà — changements auxquels aspire depuis des années la communauté internationale — doivent se faire de manière pacifique. Ce principe ne vaut pas seulement pour l'abandon de la politique d'*apartheid*, contraire à toutes les notions de droits de l'homme et de libertés fondamentales, mais aussi pour les questions de la Namibie et de la Rhodésie.

54. Nous avons écouté avec attention l'exposé remarquable du Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, M. Owen [2033<sup>e</sup> séance], et nous sommes heureux d'apprendre que les perspectives d'un règlement pacifique où l'Organisation des Nations Unies jouerait un rôle important sont maintenant suffisamment encourageantes. Nous nous rendons très bien compte que le règlement politique définitif n'est pas encore prêt à être examiné par le Conseil mais qu'un premier pas doit être fait pour permettre à l'Organisation de participer aux efforts en cours afin d'assurer l'indépendance du Zimbabwe par des moyens pacifiques.

55. Nous partageons l'opinion selon laquelle l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle important afin de garantir de telles conditions. Nous approuvons l'idée de donner mandat au Secrétaire général pour la nomination d'un représentant spécial qui travaillerait avec le Commissaire résident et entrerait en pourparlers avec toutes les parties intéressées afin de déterminer les mesures à prendre pour que l'ensemble des propositions puisse être acceptable sur le plan politique.

56. La République fédérale d'Allemagne est disposée à appuyer de tous les moyens possibles les efforts du représentant spécial. Elle est prête aussi à donner son appui



politique aux efforts soutenus que font le Royaume-Uni et les Etats-Unis en faveur de cette solution politique. Ma délégation sera donc heureuse d'appuyer le projet de résolution soumis au Conseil.

57. Reprenant mes fonctions de PRESIDENT, je donne la parole au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, qui désire présenter des amendements au projet de résolution.

58. M. KIKHIA (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom des trois membres africains du Conseil — Bénin, Maurice et Libye —, je voudrais proposer que l'on apporte deux légères améliorations au projet de résolutions présenté par le Royaume-Uni sous la cote S/12404.

59. Tout d'abord, nous proposons d'ajouter au préambule un nouvel alinéa qui se lirait comme suit :

*"Ayant entendu la déclaration de M. Joshua Nkomo, codirigeant du Front patriotique du Zimbabwe"*.

60. La deuxième modification porte sur le paragraphe 1 du dispositif. Il s'agit d'ajouter, après le mot "nommer", les mots "en consultation avec les membres du Conseil de sécurité".

61. J'espère que le Secrétaire d'Etat, M. Owen, n'aura pas de difficulté à accepter que ces deux légères améliorations soient ajoutées au texte du projet.

62. M. OWEN (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ayant entendu la discussion et les arguments présentés, j'accepte les amendements proposés et souhaite qu'ils soient incorporés dans le projet de résolution présenté par mon gouvernement.

63. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avec les amendements proposés par la Jamahiriya arabe libyenne et acceptés par le Royaume-Uni, auteur du texte initial, le projet révisé sera incessamment distribué aux membres du Conseil sous la cote S/12404/Rev.1.

64. Puisqu'il ne semble pas y avoir d'autres orateurs, je pense que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution révisé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Allemagne, République fédérale d', Bénin, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Maurice, Pakistan, Panama, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Par 13 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté*<sup>2</sup>.

*Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.*

65. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire général, qui souhaite faire une déclaration.

66. Le SECRETAIRE GENERAL (*interprétation de l'anglais*) : J'ai suivi très attentivement la discussion du Conseil et j'ai pris soigneusement note des termes de la résolution qui vient d'être adoptée. Bien entendu, je vais prendre dans l'immédiat les mesures nécessaires pour donner effet à la demande qui m'est adressée de nommer un représentant personnel aux fins qui sont exposées dans la résolution. J'espère pouvoir faire savoir au Conseil dans un proche avenir, après les consultations voulues, le nom de ce représentant. En cherchant un représentant, je tiendrai bien entendu particulièrement compte de l'expérience et des circonstances spéciales.

67. Je tiens à donner au Conseil l'assurance que moi-même et mon représentant ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour parvenir à des résultats satisfaisants, mais je ne me fais aucune illusion quant à la très grande complexité et aux immenses difficultés de la tâche qui nous a été confiée. Le succès dépendra, dans une très grande mesure, de la coopération et de la compréhension des parties intéressées, ainsi que de la mesure dans laquelle elles sont résolues à trouver une solution au problème par des moyens pacifiques. Je présenterai dès que possible au Conseil un rapport sur les résultats des pourparlers que mon représentant aura avec le Commissaire résident britannique et avec toutes les parties intéressées.

68. Je tiens à nouveau à vous donner l'assurance, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil, que mes collègues et moi-même ferons tout notre possible pour mener à bien cette tâche difficile mais extrêmement importante.

69. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, qui a demandé à faire une déclaration après le vote.

70. M. OWEN (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, Monsieur le Président, je voudrais vous remercier pour la façon remarquable dont vous avez dirigé nos travaux hier et aujourd'hui et vous en exprimer ma reconnaissance. Je voudrais dire également à tous les membres du Conseil combien j'apprécie le privilège qui m'a été donné de participer à ce débat. C'est la première fois que je viens au Conseil de sécurité et j'espère que ce ne sera pas la dernière. Le Secrétaire général, dans sa déclaration, nous a beaucoup réconfortés quant à la façon dont il allait aborder sa tâche. Je sais que j'ai présenté au Conseil une résolution qui impose une lourde tâche à l'Organisation. Mais je suis convaincu qu'elle saura s'acquitter de cette lourde tâche et de ses responsabilités de la façon dont elle en a l'habitude, et en particulier avec le précieux concours du Secrétaire général. Je remercie les membres du Conseil de leur appui.

71. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : l'orateur suivant est M. Callistus Ndlovu et, conformément à la décision prise par le Conseil, je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

<sup>2</sup> Voir résolution 415 (1977).

72. M. NDLOVU (*interprétation de l'anglais*) : Au nom du Front patriotique du Zimbabwe, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, de me donner la possibilité de préciser notre interprétation de la résolution qui vient d'être adoptée. M. Joshua Nkomo, codirigeant du Front patriotique, a exprimé nos réserves au sujet de la nomination d'un représentant de l'Organisation des Nations Unies ici même [2033<sup>e</sup> séance] et nous voudrions rappeler notre position sur la question, à savoir que : *a*) ce que nous faisons en ce moment ne préjuge nullement notre position sur les propositions constitutionnelles britanniques et ce qui a été fait ici est indépendant de l'examen des propositions britanniques elles-mêmes; *b*) l'expression "toutes les parties" dans le texte de la résolution signifie les parties engagées dans le conflit armé, c'est-à-dire

le Front patriotique, d'une part, et les Britanniques, par l'intermédiaire de leurs colons au Zimbabwe, d'autre part; *c*) le représentant de l'Organisation des Nations Unies sera nommé par le Secrétaire général, qui s'assurera que son mandat est clairement défini et ne peut faire l'objet de manipulations de la part de ceux qui s'opposent à un Zimbabwe libre. A cet égard, son rôle doit être défini de manière à rehausser et à faire avancer l'objectif de la décolonisation. S'il s'avérait que la décision prise ici ait été une tentative en vue de saboter la lutte du peuple du Zimbabwe, le Front patriotique se réserverait le droit d'agir en conséquence.

*La séance est levée à 19 h 30.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---